

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Arrêté modifiant l'arrêté N°5 du 24 janvier 2022 donnant l'autorisation à Monsieur Christophe COMMANDEUR d'exploiter un taxi et de stationner sur la voie publique

Le Maire de la Ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-33 et L 5211-9-2,
- Vu le code des transports, notamment le titre II du livre 1^{er} de la 3^{ème} partie relatif aux transports publics particuliers,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le décret n°72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi,
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transports avec chauffeur,
- Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
- Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2017 instituant la commission locale des transports publics particuliers,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2018 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de la Corrèze,
- Vu l'arrêté n°131 du 25 juillet 2014 donnant l'autorisation à Monsieur Christophe COMMANDEUR d'exploiter sur la commune de Tulle un taxi portant l'autorisation de stationnement n°12,
- Vu l'arrêté n°86 du 28 mai 2018 modifiant l'arrêté n°131 du 25 juillet 2014 et donnant l'autorisation à Monsieur Christophe COMMANDEUR d'exploiter sur la commune de Tulle un taxi portant l'autorisation de stationnement n°12,
- Vu l'arrêté n°68 du 29 juin 2020 modifiant l'arrêté n°86 du 28 mai 2018 et donnant l'autorisation à Monsieur Christophe COMMANDEUR d'exploiter un taxi et de stationner sur la voie publique,
- Vu l'arrêté n°79 du 4 août 2020 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 29 juin 2020 et donnant l'autorisation à Monsieur Christophe COMMANDEUR d'exploiter un taxi et de stationner sur la voie publique,
- Vu l'arrêté n°3 du 18 février 2021 modifiant l'arrêté N°79 du 4 août 2020 et donnant l'autorisation à Monsieur Christophe COMMANDEUR d'exploiter un taxi et de stationner sur la voie publique,
- Vu l'arrêté n°5 du 24 janvier 2022 donnant l'autorisation à Monsieur Christophe COMMANDEUR d'exploiter un taxi et de stationner sur la voie publique,
- Considérant que la SAS COMMANDEUR a changé de véhicule,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Modifie l'arrêté n°5 du 24 janvier 2022 donnant l'autorisation à Monsieur Christophe COMMANDEUR d'exploiter un taxi et de stationner sur la voie publique

ARTICLE 2 : Monsieur Christophe COMMANDEUR, né le 25 décembre 1978 à Lyon 3^{ème} et domicilié 2 Ter, Chemin de Jos et de la Malaurie à Tulle, est autorisé à exploiter sur la commune de Tulle un taxi de marque RENAULT talisman, immatriculé GD-762-TX et portant l'autorisation de stationnement n° 12.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur Christophe COMMANDEUR

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

TULLE, le 14 décembre 2022



Transmis au contrôle de Légimité le : 15 DEC. 2022

Date et Réf. de l'accusé de réception : 15 DEC. 2022

DM7 - 14/12/2022